



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

1/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial FICAM WP

Code du produit (UVP) 80231598

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 2
H300 Mortel en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 2
H330 Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

T Toxique, R23/25
N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Bendiocarbe

**FICAM WP**Version 5 / F
102000025317

2/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014**Mention d'avertissement:** Danger**Mentions de danger**

H300 Mortel en cas d'ingestion.
 H330 Mortel par inhalation.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Poudre mouillable (WP)
Bendiocarbe 80,00 % w/w**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Bendiocarbe	22781-23-3 245-216-8	T; R23/25 Xn; R21 N; R50/53	Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	80,00
Acide alkylnaphtalènesulf onique, sel de sodium	68909-83-1 272-716-3	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 – < 5,00
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5 614-476-8	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 – < 5,00

Autres informations



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

3/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Local: Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses. Systémique: Bradycardie, Sueurs, Convulsions, Nausée, Lacrymation, Salivation, Vomissements, Diarrhée, Myosis, Hypotension, Hypersécrétion bronchique, Myoclonie, Paralysies respiratoires, Somnolence, Coma, Insuffisance respiratoire, Hypothermie, Fibrillation, Spasme
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit est un carbamate inhibiteur de la cholinestérase.
Traitement	Traitement local : Traitement initial : symptomatique. Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. En cas d'ingestion, procéder dans l'heure à un lavage gastrique, puis à une intubation suivie d'une administration de charbon médicinal et de sulfate de sodium. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Les antidotes suivants sont généralement préconisés : atropine et oximes. Guérison spontanée et sans séquelles.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

4/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux., Comme tout autres carbamates de méthyle, le bendiocarbe chauffé au-dessus de sa température de décomposition ($> 125^{\circ}\text{C}$) libérera de l'isocyanate de méthyle qui est fortement lacrymogène et très toxique. Le méthyle isocyanate ayant un point d'éclair très bas, il sera détruit par le feu. Comme il se décompose également rapidement au contact de l'eau, elle est l'agent d'extinction recommandé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**FICAM WP**Version 5 / F
102000025317

5/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014**et l'explosion****Mesures d'hygiène**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Bendiocarbe	22781-23-3	0,2 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire isolant avec adduction d'air de type EN14594 ou EN14563-1 (ou équivalent), ou bien un masque filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 20 (norme EN136 Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

6/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	WP-SB: poudre dans des sachets hydrosolubles
Couleur	beige
Odeur	faible, caractéristique
Énergie minimale d'ignition	< 3 mJ
Limite d'explosivité, inférieure	30 g/m ³
Classe d'explosibilité de poussière	St2 (Forte)
Hydrosolubilité	miscible
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 50 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) 0,313 mg/l Durée d'exposition: 6 h



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

7/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Bendiocarbe : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition réversible de la cholinestérase sans effets à long terme.

Evaluation de la mutagénèse

Bendiocarbe : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Bendiocarbe : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bendiocarbe : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bendiocarbe : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL50 (Cyprinodon variegatus (rondeau mouton)) 0,86 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 0,0377 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique bendiocarbe.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 0,408 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique bendiocarbe.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Bendiocarbe:
pas rapidement biodégradable

Koc Bendiocarbe: Koc: 33

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bendiocarbe: Facteur de bioconcentration (FBC) 6,0
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Bendiocarbe: Mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

8/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

Évaluation PBT et vPvB Bendiocarbe: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **2757**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies **CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE**
(BENDIOCARBE MELANGE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport **6.1**
14.4 Groupe d'emballage **II**
14.5 Marque dangereux pour l'environnement **OUI**
Code danger **60**
Code tunnel **D/E**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **2757**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies **CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC**
(BENDIOCARB MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport **6.1**
14.4 Groupe d'emballage **II**
14.5 Polluant marin **OUI**

IATA

14.1 Numéro ONU **2757**



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

9/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

14.2 Nom d'expédition des Nations unies CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (BENDIOCARB MIXTURE)

14.3 Classe(s) relative(s) au transport 6.1

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Marque dangereux pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1131 : Emploi et stockage de substances toxiques

Rubrique n° 1130 : Fabrication de substances toxiques

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

34 Phosphates, pyro-, ou thio- ou organo-phosphates, phosphoramides, carbamates anticholinestérasiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R21 Nocif par contact avec la peau.
R23/25 Toxique par inhalation et par ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.



FICAM WP

Version 5 / F
102000025317

10/10

Date de révision: 23.08.2014
Date d'impression: 26.08.2014

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.